



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 /133

(Services techniques)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES DE GAULLE (RN7 ROND-POINT DU PACHA)**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société SRT concernant des travaux pour l'aménagement d'un chevauchement pavé du rond-point pour faciliter le passage des convois exceptionnels et des bus,

Vu la permission départementale de voirie référence 2022-073,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 12 au 24 septembre 2022 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise SRT (65 route de Brunoy – 91480 QUINCY SOUS SENART) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La circulation sera règlementée au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie. Des dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation des véhicules. La libre circulation des piétons sera conservée.

Article 2 : La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

Article 3 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

Article 4 : Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 01 septembre 2022

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France

